

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Le onze mai deux mil vingt-six à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, MARTIN Nadia, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, NIEL Maxime, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : MM. LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn

Mme Nadège BOUTET se présente à 20h50 et participe, à partir du point "vidéoprotection", et à l'ensemble des points suivants à l'ordre du jour.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 06/05/2026

Date d'affichage : 06/05/2026

A été nommé secrétaire : M. Jérôme BRUN

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2026_05_01 – Entretien et renforcement de la voirie communale – Attribution du marché

2026_05_02 – Vidéoprotection

2026_05_03 – Tarifs cantine 2026/2027

2026_05_04 – Demande de subvention exceptionnelle Association Comité des Fêtes

2026_05_05 – Demande de subvention exceptionnelle Association Lignes de Vie

2026_05_06 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) – Volet "santé" – Mandat au Centre de Gestion Procédure de mise en concurrence

2026_05_07 – Renouvellement de la Commission des Impôts Directs

2026_05_08 – Désignation d'un correspondant défense

2026_05_09 – Jurés d'assises 2027

2026_05_01 – Entretien et renforcement de la voirie communale – Attribution du marché

Dans le cadre du programme de voirie 2025-2028, une consultation a été lancée le 10 décembre 2025 selon la procédure adaptée et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono attributaire pour "Entretien et renforcement de la voirie communale" conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2026, reconductible trois fois de manière tacite par période d'un an, avec seuils annuels minimum de 15 000 € HT et maximum 200 000 € HT.

Deux plis ont été déposés avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées au 15 janvier 2026 à 12h00 par les candidats suivants :

- BODIN TP,
- CTCV TP / ATLANROUTE.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage, a établi l'analyse des offres recevables selon les critères de jugements définis, à savoir :

- **Prix 60 %**
- **Valeur technique 30 % dont :**
 - Méthodologie 20 %
 - Moyens humains 10 %
- **Performance environnementale 10 %**

Il n'a pas été engagé de négociations.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,
Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le sur le journal d'annonces légal Ouest France et sur le profil acheteur Marchés,
Vu les crédits inscrits au budget 2026,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,
- d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à "l'entretien et le renforcement de la voirie communale" pour le programme 2025-2028 au groupement d'entreprises CTCV TP / ATLANROUTE avec seuils annuels minimum de 15 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Mme Nadège BOUTET

2026_05_02 – Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme relatif à l'installation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal.

Nous avons reçu une proposition financière de l'entreprise 4G TECHNOLOGY de Mouans-Sartoux pour un montant de 24 371,94 € TTC., portant sur la fourniture et l'installation du dispositif de vidéosurveillance.

Par ailleurs, nous avons reçu une proposition financière de l'entreprise BULTEAU SECURELEC du Fenouiller pour la mise en place de l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement du système, pour un montant de 1 994,40 € TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony VITALIEN.

Après présentation des devis, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider ces propositions et d'autoriser le lancement des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter la proposition financière de 4G TECHNOLOGY pour un montant de 24 371,94 € TTC,
- d'accepter la proposition financière de BULTEAU SECURELEC pour un montant de 1 994,40 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_05_03 – Tarifs cantine 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération n° 2025_05_01 en date du 19 mai 2025 fixe les tarifs actuellement en vigueur pour la restauration scolaire.

Il informe l'assemblée que les membres de la Commission Enfance Jeunesse se sont réunis le 28 avril 2026 afin d'examiner l'évolution des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Au regard des conditions financières prévues lors de la signature de l'acte d'engagement avec le prestataire CONVIVIO ainsi que des résultats de l'année écoulée, la commission a préconisé le maintien des tarifs actuels, sans augmentation pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

- Enfants (repas habituel) : 4,10 €,
- Enfants (repas habituel à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille fréquentant ensemble l'école) : 3,80 €,
- Enfants (repas spécifique, sans allergène simple, régime diététique, sans porc) : 4,10 €,
- Adultes : 5,25 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de maintenir, pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_05_04 – Demande de subvention exceptionnelle Association du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026_04_05 du 16 avril 2026 relative aux subventions accordées au titre de l'année 2026, comprenant une inscription budgétaire d'un montant de 1 500 € inscrit en divers, destinée à répondre aux demandes exceptionnelles formulées en cours d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Maxime NIEL.

L'Association du Comité des Fêtes a sollicité le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 200 €, afin de porter le montant total de l'aide attribuée pour l'année 2026 à 500 €, soit un montant identique à celui accordé en 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder cette subvention complémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DÉCIDE :

- d'accorder une subvention complémentaire de 200 € à l'Association du Comité des Fêtes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : 15 oui, 2 abstentions.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

2026_05_05 – Demande de subvention exceptionnelle Association Lignes de Vie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026_04_05 du 16 avril 2026 relative aux subventions accordées au titre de l'année 2026, comprenant une inscription budgétaire d'un montant de 1 500 € inscrit en divers, destinée à répondre aux demandes exceptionnelles formulées en cours d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Maxime NIEL.

L'Association Lignes de Vie a sollicité le renouvellement d'une subvention d'un montant de 130 €, dans le cadre de l'organisation du salon enfance et bien-être.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accorder une subvention de 130 € à l'Association Lignes de Vie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_05_06 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) – Volet "santé"

– Mandat au Centre de Gestion Procédure de mise en concurrence

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également. Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027. Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un **accompagnement** de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_05_07 – Renouvellement de la Commission des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants (commune de + de 2 000 habitants).

Monsieur le Maire précise que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional /départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste suivante :

Titulaires (16) :

Maxime NIEL, Sandra DEULCEUX, Stéphanie THIBAUD, Alain THUÉ, Alex BESSEAU, Alain DEULCEUX, Fabien DILLET, Jocelyn POTIER, Patrick RENAUDIN, Jean CROCHET, Hervé MIGNÉ, Anthony VITALIEN, Jérôme BRUN, Nadège BOUTET, Sabrina GARREAU, Alain LE GAL.

Suppléants (16) :

Céline RIGOLLAGE, Nadia MARTIN, Laura BRUNET, Claire TURMEL, Clément ROBIN, Delphine NERAUDEAU, Jimmy RENAUD, Annie GRONDIN, Grégoire CROCHET, Georges BESSONNET, Wilfried COURANT, Sébastien BESSONNET, Michèle MIERZWA, Corinne SAINTURAT-NIEL, Virginie THUÉ, Nicolas FOURNIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la liste des contribuables proposée ci-dessus en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_05_08 – Désignation d'un correspondant défense

Un correspondant défense peut être désigné par le Conseil municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense de notre pays.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

Monsieur le Maire propose la candidature d'Anthony VITALIEN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- de désigner Anthony VITALIEN en qualité de correspondant défense de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2026_05_09 – Jurés d'assises 2027

Monsieur le Maire doit procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre de noms triple de celui des jurés.

Pour la commune de Notre Dame de Riez, il y a 2 jurés donc le tirage au sort doit porter sur 6 personnes.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort.

Sont désignés :

- 1 – Fabienne RENAUDIN
- 2 – Thierry BARTHOULOT
- 3 – Dominique LARRIGNON
- 4 – Colette BROSSAUD
- 5 – Jean JAVIER
- 6 – Philippe BAILLEUX

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Divers

* Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Etude -- Aménagement de la cour d'école

Monsieur le Maire a signé un devis avec Monsieur SEGRETIN de la Société TERRA AMÉNITÉ de Saint Etienne du Bois pour l'étude de l'aménagement des 2 cours de l'école pour un montant de 3 600 € TTC.

Aire de loisirs -- Jeux

Monsieur le Maire a signé un devis avec la Société PROLUDIC de Vouvray pour l'acquisition d'un portique, d'une nacelle et d'un circuit funambule pour un montant de 9 706,67 € TTC.

* Elections des délégués pour les élections sénatoriales (communes de + de 1 000 habitants) :

Vendredi 5 juin 2026 à 19h00

* Commission de contrôle des listes électorales :

Membres titulaires :

1 – Céline RIGOLLAGE

2 – Alex BESSEAU

3- Alain DEULCEUX

Membres suppléants :

1 – Claire TURMEL

2 – Annie GRONDIN

3- Virginie THUÉ

* Dates à retenir :

Conseil municipal (sous réserve de modification) :

Vendredi 5 juin 2026 à 19h00

Lundi 15 juin 2026

Lundi 27 juillet 2026

Lundi 14 septembre 2026

Lundi 12 octobre 2026

Lundi 9 novembre 2026

Lundi 14 décembre 2026

Cérémonie de citoyenneté : samedi 13 juin 2026 à 11h00

Réunion des associations : mardi 23 juin 2026 à 19h00

Fin de réunion : 22h05

Le procès-verbal du 11 mai 2026, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le - 5 JUIN 2026
Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le secrétaire de séance,
Jérôme BRUN